

Note complémentaire au règlement du concours des miels Île de France 2013

Notre impossibilité à gérer valablement les pains d'épices nous amène à annuler cette section en 2013.

Comme lors des années précédentes, l'Observatoire francilien des abeilles, animé par Natureparif, vous donne accès, gratuitement, à une analyse de vos miels par rucher. Cette analyse comprend deux volets : analyse pollinique et taux d'humidité.

NOUVEAUTES 2013

1. CONCOURS DES MIELS

- a. Le premier échantillon de miel sera conditionné dans un pot plastique de 150 grammes. Comme toujours ce pot sera accompagné de sa fiche d'inscription. **Il ne devra porter ni inscription, ni signe d'identification**
Afin de simplifier l'organisation et de faciliter la collaboration avec l'Observatoire francilien des abeilles, le pot utilisé en 2013 sera le même : Pot plastique utilisé par les laboratoires d'analyses médicales
Contenance : 110 ml soit environ 150 g de miel
- b. Il est quasiment impossible de se procurer dans le commerce ces pots au détail.
Natureparif a proposé de nous les fournir gracieusement tant pour les échantillons destinés au Concours des miels île de France que pour ceux destinés aux analyses.
- c. Vous pourrez retirer ces pots dans les centres de collecte des échantillons (liste en page 2 du règlement général). Une éventuelle actualisation de cette liste des centres de dépôt sera faite en continu sur le site de la Société Centrale d'Apiculture : www.la-sca.net

2. DEMANDE D'ANALYSE proposée par l'Observatoire francilien des abeilles (Natureparif)

- a. Deuxième échantillon de miel dans le même type de pot de 150 g.
- b. Ce pot comporte une zone dépolie sur laquelle vous pouvez inscrire (crayon noir ou autre) une identification
 - i. **Name** = Nom / prénom
 - ii. **N°** = référence du rucher
 - iii. **Date** = date de la récolte de cet échantillonCes renseignements venant en complément de ceux portés sur la fiche de demande d'analyses. Ils nous permettent un double contrôle.

3. **IMPORTANT** : Il vous est proposé une analyse gratuite **pour un seul échantillon** d'un même rucher. Choisissez donc l'échantillon (printemps, été, monofloral) pour lequel vous souhaitez recevoir les résultats de l'analyse. Accompagnez-le de la demande d'analyse et du questionnaire dûment rempli. Vous ne pouvez retourner ce questionnaire qu'une fois toutes les récoltes terminées, afin qu'il soit le reflet le plus exact possible de la totalité de l'activité de ce rucher pendant la saison 2013. Afin de pouvoir étaler au mieux les envois d'échantillons aux fins d'analyse, nous vous demandons d'envoyer échantillon/demande d'analyse et questionnaire le plus vite possible après la dernière récolte dans un rucher. Pour tous les détails pratiques se référer aux documents émis par Natureparif (demande d'analyse et questionnaire)

4. COÛT DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS DES MIELS ÎLE DE FRANCE 2013

En 2013 nous introduisons un système dégressif afin de ne pas pénaliser ceux d'entre nous qui font l'effort de présenter plusieurs échantillons.

- a. Pour les échantillons présentés au cours de toute la saison 2013, il est demandé un droit de participation de 10 euros pour chacun des deux premiers échantillons.
- b. A partir du troisième échantillon présenté, le coût de la participation est réduit à 6 euros pour chacun des échantillons suivants, quel qu'en soit le nombre total.

5. APPEL A JURÉS POUR LE DEROULEMENT DU CONCOURS LE VENDREDI 15 NOVEMBRE.

Lorsque nous aurons une estimation à peu près exacte du nombre d'échantillons présentés, fin septembre/début octobre, nous contacterons les divers groupements apicoles franciliens afin qu'ils nous proposent un ou plusieurs candidats-jurés (en fonction de l'importance de leurs cotisants à l'ADAIF).

Seuls les groupements dont au moins un membre aura présenté un échantillon de miel au concours seront appelés à fournir des jurés.

L'ADAIF n'étant pas un groupement stricto sensu, elle ne pourra présenter de juré en son nom.

Les GDSA, dont le statut au sein de l'ADAIF est particulier et dont les membres sont quasiment tous adhérents à un groupement associatif ou syndical ne pourront présenter **qu'un seul candidat**, quel que soit le nombre de leurs adhérents.

Les candidatures libres, non présentées par un groupement, ne seront pas prises en considération.